

**Arrêté nommant les membres de la commission cantonale de l'action sociale (CCAS) pour la période administrative du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 10 et 11 de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996 ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi  
et de la cohésion sociale,

*arrête :*

**Article premier** Les personnes désignées ci-après sont nommées, pour la période administrative du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, membres de la commission cantonale de l'action sociale :

- **Mme Florence Nater**, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, présidente ;
- **M. Fabio Bongiovanni**, Groupe Mutuel Neuchâtel ;
- **M. Pierre Borer**, directeur du Centre social protestant Neuchâtel ;
- **M. Eric Crettaz**, adjoint scientifique à la Haute école de travail social de Genève ;
- **M. François Cuche**, président de la Conférence des directeurs communaux – CDC-Social, Val-de-Ruz ;
- **M. François Dubois**, directeur de Pro Senectute Arc Jurassien, Neuchâtel ;
- **Mme Françoise Gagnaux**, assistante sociale, Bevaix ;
- **Mme Noémie Helle**, juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds ;
- **Mme Sabrina Helle**, assistante sociale, ANIAS, Neuchâtel ;
- **Mme Patricia Louvrier Favre**, vice-présidente du CORA, Fleurier ;
- **Mme Mihaela Nedelcu**, professeure à l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel ;
- **M. Pedro Palomo**, directeur à la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel ;
- **M. Hubert Péquignot**, directeur de Caritas Neuchâtel ;
- **Mme Chantal Rérat**, membre de l'AVIVO, Fontaines ;
- **M. Steve Rüfenacht**, directeur de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), Neuchâtel.

**Art. 2** Participe à la commission cantonale de l'action sociale avec voix consultative et conformément à l'article 10, alinéa 3, de la loi :

- **M. Daniel Schouwey**, chef du service cantonal de l'action sociale, Neuchâtel.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil décide, pour le surplus, de sa propre organisation.

<sup>2</sup>L'arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND